

ANNEXE

Formule 1.1

Avis d'augmentation de loyer — unité locative faisant l'objet d'un bail viager et appartenant à un locateur sans but lucratif
A. Renseignements sur le locataire

Nom du locataire : _____
 Numéro de l'unité : _____ Adresse : _____
 Ville : _____ Code postal : _____
 Date d'emménagement : _____ Type d'unité (y compris le nombre de chambres) : _____
 Est-ce que l'ensemble est enregistré à titre de condominium? _____

B. Avis d'augmentation de loyer

Le loyer de l'unité locative augmentera le _____ 20_____.

| | Loyer actuel | Nouveau loyer |
|---|--------------|---------------|
| Part proportionnelle des frais financiers et des taxes : _____ % | \$ | \$ |
| Part proportionnelle des frais de service de la dette : _____ % | \$ | \$ |
| Stationnement - intérieur | \$ | \$ |
| - extérieur | \$ | \$ |
| - couvert | \$ | \$ |
| Autre (précisez et indiquez le pourcentage le cas échéant) _____ | \$ | \$ |
| Total | \$ | \$ |
| Soustrayez la somme portée au crédit du locataire et provenant d'un fonds de placement, le cas échéant | \$ | \$ |
| *Ajoutez 1/12 de la part que le locataire doit verser à l'égard du manque à gagner au chapitre des revenus, le cas échéant, pour l'année précédente | \$ | \$ |
| Soustrayez 1/12 de la part de l'excédent des revenus qui revient au locataire, le cas échéant, pour l'année précédente | \$ | \$ |
| Total exigible | \$ | \$ |

*Le locataire peut choisir de verser sa part du manque à gagner pour l'année précédente au moyen d'un paiement forfaitaire plutôt que de la verser dans le cadre du loyer mensuel.

Le loyer ne peut être augmenté à moins qu'un préavis écrit d'au moins trois mois ne soit donné au locataire.

C. Attestation

Nom du locateur ou de son représentant : _____

Adresse de signification : _____

J'atteste que la présente déclaration est exacte.

Signature du locateur ou de son représentant

Date

Numéro de téléphone : _____

Numéro de télécopieur : _____

D. Demande de révision du locataire

Le locataire a le droit de demander à la Direction de la location à usage d'habitation de réviser le loyer pour le motif qu'il est déraisonnable ou qu'il n'est pas calculé en conformité avec le bail viager. Si vous voulez demander la révision du loyer, vous devez envoyer à la Direction une demande motivée ainsi qu'une copie du présent avis au plus tard **30 jours** après la réception de celui-ci. Vous devez faire parvenir votre demande à l'adresse suivante :

Direction de la location à usage d'habitation, 254, rue Edmonton, bureau 302, Winnipeg (Manitoba) R3C 3Y4

AVIS — COLLECTE DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Les renseignements personnels figurant dans la présente formule sont recueillis en vertu de la *Loi sur la location à usage d'habitation* et du *Règlement sur le contrôle du loyer des locaux d'habitation*. La collecte de ces renseignements est autorisée en vertu de l'alinéa 36(1)b) de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*, dans la mesure où le programme de contrôle du loyer de la Direction de la location à usage d'habitation le justifie. Les renseignements personnels recueillis par la Direction sont protégés en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* et ne peuvent être utilisés et communiqués qu'en conformité avec celle-ci. Si vous avez des questions au sujet de leur collecte et de leur utilisation, veuillez vous adresser à la Direction de la location à usage d'habitation au numéro de téléphone (204) 945-2476 ou au numéro sans frais 1 800 782-8403.